

## L'IMMUNITÉ DU PRÉSIDENT DE LA ROUMANIE

**Narcisa- Mihaela STOICU\***  
**Sorin FILDAN\*\***

**RESUME :** *La Constitution de la Roumanie établit dans l'art. 84 alin. (2) et dans l'art. 72 alin. (1) que le Président de la Roumanie réjouit d'immunité, dans le sens qu'il ne peut pas être mis en poursuite juridique pour les votes ou pour les opinions politiques exprimées pendant l'exercice de son mandat. L'immunité présidentielle peut être levée par l'entraînement de la responsabilité politique ou juridique du Président de la Roumanie lorsqu'il exerce les prérogatives de sa fonction dans d'autres buts ou limites que ceux établis par la Constitution.*

**MOTS-CLES :** *Immunité, Président de la Roumanie, mandat, responsabilité juridique, responsabilité politique*

**JEL CODE :** *K 10*

---

\* Lecteur univ. dr., Université de l'Ouest « Vasile Goldiș », Faculté de Science Juridiques, Arad, ROUMANIE.

\*\* Lecteur univ. dr., Université de l'Ouest « Vasile Goldiș », Faculté de Science Juridiques, Arad, ROUMANIE.